



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 32	
Votants : 35	
Pour : 35	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,
	Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,
	Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-101 - VALIDATION DU CONTRAT ACTUALISÉ CONCERNANT LA MAINTENANCE DU SERVEUR ET DU PARC INFORMATIQUE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'organisation des services communautaires, réunis au siège de la Communauté de communes – Immeuble le Rochefort, mais aussi quelques sites distants répartis sur le territoires (espaces France services, crèches) et l'utilisation de postes informatiques dans le cadre du télétravail par les agents autorisés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes gère de nombreux services selon ses compétences, en matière administrative et régaliennne, mais également sur de nombreux aspects de la vie sociale, territoriale ou économique du territoire ; services nécessitant un support informatique fiable et performant,

CONSIDÉRANT que les conséquences d'attaques informatiques peuvent être majeures à l'échelle d'une collectivité, affecter ses multiples champs de compétences et en conséquence de nombreux citoyens. Maillon essentiel de la relation entre l'État et les citoyens, la Communauté de communes est ainsi dépositaire d'une très grande quantité de données personnelles de ses administrés et agents,

CONSIDÉRANT que les attaques informatiques affectant les communes sont de plus en plus nombreuses et augmentent fortement, à des fins lucratives le plus souvent, mais désormais à des fins de déstabilisation également, voire même de compromissions liées à des opérations d'espionnage étatique, comme le souligne l'Autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense (ANSSI), qui a traité 218 incidents majeurs sur ce périmètre en 2024.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là d'un enjeu essentiel pour l'efficacité et la continuité des services publics assurés par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale actualisée du prestataire de services de la Communauté de communes en matière de maintenance informatique, de sauvegarde des données et de cybersécurité, la société Koesio Méditerranée, répondant à ces exigences :

- Surveillance du serveur informatique en temps réel,
- Déclenchement d'alertes et traitement par le support en cas de problème détecté,
- Surveillance de l'état du serveur, des sauvegardes et des applicatifs,
- Intervention à distance avec pré-diagnostic possible sans déranger l'utilisateur,
- Lancement d'actions à distance, en dehors des heures de travail, pour des mises à jour

ou dépannage sur serveur notamment, avec équipe dédiée composée de 3 techniciens en local, ainsi que des agents en télémaintenance à distance,

- Contrat de maintenance individualisé par poste informatique avec outils de supervision Konstellation,
- Déploiement d'un antivirus nouvelle génération EDR Européen sur l'ensemble des serveurs et des postes informatiques,
- Mise en place d'une nouvelle Sauvegarde externalisée quotidienne dans un Datacentre HDS (Hébergement de Données de Santé), avec politique de rétention des données supérieure à 90 jours,
- Les avantages du nouveau contrat,
- Rapatriement du serveur communautaire sur le site de Florac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition commerciale actualisée du prestataire de services, Koesio Méditerranée, établie à 1.498,70€ HT par trimestre, contre 1.426,25€ HT dans l'ancien contrat, y compris le contrat annuel de maintenance, la mise à jour du logiciel de sauvegarde, l'hébergement du serveur et la sauvegarde des données sur DataCentre HDS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat de prestation de services avec le prestataire, Koesio Méditerranée,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif principal 2026.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.